

AUTO-EVALUATION des Baignades ouvertes au public d'accès payant et du POSS
à réaliser par le directeur de l'établissement en début de période d'ouverture ou chaque trimestre

Nom de l'établissement	
------------------------	--

Date de réalisation de l'auto-évaluation	
--	--

IDENTITE DE LA PERSONNE AYANT REALISE L'AUTO-EVALUATION

Nom	
Prénom	
Fonction	
Qualifications, titres, diplômes	
Contact téléphonique	
Contact e-mail	

FICHE D'IDENTITE DE LA PISCINE/BAIGNADE

Nom	
Période d'ouverture (annuelle/saisonnière)	
Adresse d'implantation	
Code Postal et Commune	
N° téléphone	
Capacité maximale FMI	
Nombre de bassins couverts	
Nombre de bassins découverts	
Nombre de toboggans	

LE PROPRIETAIRE

Dénomination	
Forme juridique ¹	
N° SIRET	
N° RNA (pour les associations)	
Adresse du siège social	
Code Postal et Commune du siège social	
Nom et prénom du représentant légal	
Fonction du représentant légal	
Contact téléphonique	
Contact e-mail	
Site internet, réseaux sociaux	

¹ Parmi : Association loi 1901, Association loi 1905 (association culturelle), commune, établissement public de coopération intercommunale (préciser), société à but lucratif (préciser SA, SARL, SASU, SAS, SNC)

Consignes générales de remplissage :

- la case « oui » ne doit être cochée que quand le directeur a la certitude que le point de contrôle est maîtrisé ;
- en cas de doute ou de non réalisation d'un point de contrôle, la sincérité des déclarations impose de cocher « non ». La constatation d'une tentative de dissimulation porterait des suites potentielles plus lourdes pour la personne ayant renseigné le document ;
- les cases remarques peuvent être utilisées pour justifier d'éventuelles difficultés à répondre favorablement au point de contrôle visé ;
- la grille d'auto-évaluation est organisée en onglets thématiques ;
- pour les feuillets qui vous concernent, il faut nécessairement répondre par « oui » ou par « non » à chaque ligne, aucune ligne ne doit rester vierge de réponse.

Les différents onglets à renseigner :

Nom du feuillet	Spécificités
I- OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES	Généralités
II- CARACTERISTIQUES DES BASSINS ET EQUIPEMENTS ANNEXES	Contrôles de l'équipement
III- DETERMINATION DE LA FREQUENTATION MAXIMALE	Partie spécifique du POSS
IV- PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS (EXTRAIT DU POSS)	Partie spécifique du POSS
V- MATERIEL DE SECOURS NECESSAIRE	Partie spécifique du POSS
VI- FRÉQUENTATION PREVISIONNELLE INSCRITE DANS LE POSS	Partie spécifique du POSS
VII- IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	Partie spécifique du POSS
VIII-PROTOCOLE PRÉALABLE À L'OUVERTURE DES BASSINS	Partie spécifique du POSS
IX- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN ACCES LIBRE	Partie spécifique du POSS
X- ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES GROUPES en ACM	Partie spécifique du POSS
XI- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES SEQUENCES D'ANIMATION, AQUAFITNESS, APPRENTISSAGE DE LA NATATION...	Partie spécifique du POSS
XII- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES SEQUENCES DE NATATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE, COLLEGES, LYCEES, UNIVERSITES	Partie spécifique du POSS
XIII-STRUCTURES EXTERIEURES CONVENTIONNEES: CLUBS SPORTIFS, CENTRES DE FORMATION, AUTO-ENTREPRENEURS...	Partie spécifique du POSS
XIV-ORGANISATION DES SECOURS	Partie spécifique du POSS
XV- BILAN ET TRANSMISSION FICHE ACCIDENT GRAVE	Partie spécifique du POSS
XVI- REDACTION DU POSS	Validation finale
XVII-LUTTE DES VIOLENCES DANS LE SPORT	

I- OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Obligations déclaratives			
Déclaration d'ouverture en préfecture (envoyée en 3 exemplaires à la mairie)			
Récépissé de déclaration du POSS (obtenu après validation de la démarche numérique du SDJES)			
Attestation d'assurance en responsabilité civile du gestionnaire			
Les personnels positionnés sur l'équipement sont à jour de leur déclaration en préfecture (Carte professionnelle pour les éducateurs avec secourisme et recyclage à jour; Attestation de déclaration BNSSA avec secourisme et recyclage à jour)			
Tableau d'affichage complet et à jour :			
Assurance			
Diplômes			
Cartes professionnelles			
Déclarations BNSSA			
Analyses ARS			
Règlement intérieur			
Affiches contre les violences dans le sport			
Numéro 119			
La Capacité Maximale Instantanée pour les nageurs			
La Capacité Maximale Instantanée pour les non- nageurs			
Un tableau d'affichage est mis à disposition pour chaque EAPS			
Les tableaux de chaque EAPS sont complets			
Marquage des Issues de secours (signalétique)			
Affichage Interdiction de fumer			
Possession d'exemplaires de la déclaration d'incident/accident grave et connaissance des évènements à déclarer (art. R. 322-6 du code du sport)			

II- CARACTERISTIQUES DES BASSINS ET EQUIPEMENTS ANNEXES			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Les bassins sont accessibles par des pédiluves			
Les plages sont antidérapantes			
Les plages présentent une absence de zones d'eau stagnante			
Les grilles des goulottes sont en place et en bon état			
Les grilles de reprise des eaux immergées sont fixées et ne peuvent être ouvertes			
La turbidité de l'eau est bonne (visibilité >1m)			
Les profondeurs sont affichées en tout point du bassin et visibles par les utilisateurs			
Si changement brusque de profondeur la séparation des zones est indiquée par un picto ou une affiche			
Les équipements annexes (toboggans, jacuzzi) sont vérifiés quotidiennement			
Les équipements annexes ont un fonctionnement normal, à défaut, ils sont fermés			
Les équipements annexes ont un affichage spécifique détaillant leur utilisation			
La sortie des vestiaires est maîtrisée et peut être fermée par un dispositif sécurisé (porte, rideau, barrière infranchissable)			
Le bassin possède un bouton coup de poing pour l'arrêt des pompes			
La main courante des anomalies techniques des bassins est à jour			
La main courante des interventions de premiers secours est à jour			

III- DETERMINATION DE LA FREQUENTATION MAXIMALE			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le POSS définit une Fréquentation Maximale Théorique (FMT)			
La FMT est calculée selon la norme de 1 baigneur pour 1 m2 en intérieur et 3 baigneurs pour 2 m2 en extérieur			
La Capacité Maximale Instantanée des Nageurs est définie pour chaque bassin et pour la totalité de l'équipement (<FMT)			
La Capacité Maximale Instantanée des Personnes non-nageurs est définie pour les autres espaces			
La FMI est la somme des CMI			
Les CMI sont affichées à l'entrée			
Les bains à remous ont une FMI particulière			

IV- PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS (EXTRAIT DU POSS)			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le Plan fait apparaître :			
La situation des bassins, toboggans et équipements particuliers			
Les postes et les zones de surveillance			
L'emplacement des matériels de sauvetage			
L'emplacement du matériel de secourisme disponible			
L'emplacement du stockage des produits chimiques			
Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides			
Les moyens de communication intérieure			
Les moyens d'appel des secours extérieurs			
Les issues de secours			
Les voies d'accès des secours extérieurs			

V- MATERIEL DE SECOURS NECESSAIRE			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Matériel de sauvetage :			
perches			
bouées			
plans durs			
Matériel de secourisme, comprenant notamment :			
1 brancard rigide			
1 couverture métallisée			
Des attelles (gonflables) pour membres inférieurs et supérieurs			
1 collier cervical (adulte-enfants)			
1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées			
1 nécessaire de premier secours			
Matériel de réanimation :			
1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec manomètre et débitre ;			
1 ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation...			
Trousse(s) à pharmacie adaptée(s) :			
absence de médicament			
absence de produit périmé			
antiseptique			
pansements			
compresses			

VI- FRÉQUENTATION PREVISIONNELLE INSCRITE DANS LE POSS			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Nombre d'entrées pour l'année			
Fréquentation maximale hivernale journalière			
Fréquentation maximale saisonnière journalière			
Indication des moments prévisibles de forte fréquentation (jours ou périodes de la journée)			

VII- IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Sifflet			
Bouton poussoir de borne d'appel d'urgence			
Appareil radio portable			
Sonorisation de l'équipement			
Téléphone fixe			
Téléphone portable			
Alarme Incendie			

VIII- PROTOCOLE PRÉALABLE À L'OUVERTURE DES BASSINS			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le POSS doit prévoir ces étapes avant l'ouverture des bassins			
Il existe un protocole préalable à l'ouverture des bassins			
Surveillant en tenue short/tee-shirt (jaune et rouge conformément à la Norme Afnor)			
Vérification que le POSS est à jour			
Il existe un planning de rotation des postes de surveillance pour chaque jour			
Une réunion d'équipe avec la répartition des tâches est réalisée avant chaque ouverture			
Relecture du POSS si présence de nouveaux surveillants et/ou remplaçants			
Les mains courantes techniques et premiers secours de la veille sont prises en compte			
Les analyses d'eau sont réalisées			
Le carnet sanitaire est rempli			
Les paramètres physico chimique de l'eau sont contrôlés par les surveillants			
La couleur, l'odeur et la turbidité de l'eau sont vérifiées par les surveillants			
Les équipements annexes (toboggans, jacuzzis...) sont vérifiés par les surveillants			
Les vannes notamment celles des bouches de reprise des eaux sont vérifiées			
Les issues de secours sont vérifiées			
Les accès pompiers sont vérifiés			
Les moyens de communication (Radios, Téléphones pour les secours...) sont vérifiés			
La trousse à pharmacie est vérifiée (absence de médicaments et de produits périmés)			
Les bouteilles d'O2, Bavu, canules sont vérifiés			
Le matériel de secours est vérifié			
Le matériel de secours est mis en place au plus prêt des postes de surveillance			
Les vestiaires sont vérifiés			
L'accès entre les bassins et les vestiaires est fermé			
Ouverture possible des bassins seulement si toutes les vérifications ont été réalisées et si tous les surveillants sont en poste			

IX- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN ACCES LIBRE			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le POSS doit faire apparaître :			
Le POSS détail le nombre et la qualification des surveillants pour toutes les plages d'ouverture (semaine/week end):			
Le positionnement des postes de surveillance est déterminé en fonction du nombre de personnels			
Les postes de surveillance sont distinctement implantés et non contigus			
Les zones de surveillance sont définies en fonction des différentes configurations			
Les autres personnels présents dans l'établissement sont pris en compte dans le POSS			
La surveillance du public en accès libre est exclusive			
La porte d'accès au bassin est ouverte si et seulement si les vérifications préalables ont été réalisées et si tous les surveillants sont en poste (Cf. Fiche IV)			
La surveillance est active et constante			
Le surveillant réalise un comptage des personnes qu'il a dans sa zone de surveillance			
Le surveillant réalise un visionnage du bassin selon les techniques préconisées dans la norme Afnor			
La rotation des surveillants est organisée et se fait au moins toutes les 30'			
Le surveillant demeure en permanence à son poste et se consacre exclusivement à sa mission de surveillance, sans effectuer d'autres tâches, notamment le passage de tests d'aptitude			
Si le surveillant est seul, en cas d'absence, il se fait remplacer ou il évacue le bassin			
Le surveillant renseigne les usagers			
Le surveillant fait respecter le règlement intérieur			
Le surveillant organise et sécurise la pratique dans les lignes d'eau et dans les équipements annexes			
Le surveillant organise la baignade des groupes d'ACM			
Surveillance spécifique			
Le surveillant assure un accompagnement particulier des personnes à besoin particulier ou en situation de handicap. Si nécessaire il demande du renfort dans sa tâche pour garantir la continuité de la surveillance			

X- ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES GROUPES en ACM			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Une procédure d'accueil des groupes en ACM existe			
La procédure prévoit une déclaration préalable à sa prise en charge			
Le groupe est informé du règlement intérieur			
Le groupe est informé du POSS			
Le groupe est identifié et identifiable (bonnets de couleurs)			
Le responsable de l'ACM assure la gestion du groupe dans l'EAPS			
Le surveillant recueille OBLIGATOIREMENT les informations du groupe dès l'arrivée sur le bassin			
Le surveillant de chaque zone assure la sécurité de la baignade			
Le surveillant se réserve le droit d'organiser la baignade selon ses propres modalités en fonction de la configuration de la zone, de la fréquentation, de l'âge des enfants et de leur aptitude à la baignade			

XI- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES SEQUENCES D'ANIMATION, AQUAFITNESS, APPRENTISSAGE DE LA NATATION...			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
La gestion du groupe est indépendante de la surveillance en accès libre			
L'éducateur est responsable de son groupe			
L'éducateur connaît et maîtrise le POSS			
L'éducateur suit le protocole préalable à l'ouverture des bassins			
Si absence de personnel d'accueil, l'éducateur assure l'entrée de son groupe			
Si un personnel d'accueil est présent, l'éducateur signale à l'accueil sa présence			
L'éducateur valide l'entrée de son groupe auprès de l'accueil			
L'éducateur réceptionne son groupe à la sortie des vestiaires			
L'éducateur assure la surveillance de son groupe de façon active et constante			
S'il s'absente, il doit se faire remplacer ou bien faire sortir son groupe du bassin			
A la fin de la séance, il raccompagne son groupe au vestiaire			
Si absence de personnel d'accueil, l'éducateur s'assure que tout son groupe a bien quitté l'établissement			

XII- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES SEQUENCES DE NATATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE, COLLEGES, LYCEES, UNIVERSITES			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le POSS			
Le POSS indique la position des surveillants en fonction des zones d'évolution des classes			
Le POSS détermine le nombre de personne en charge des secours			
Le POSS détermine le rôle de chaque personnel (enseignants, éducateurs, surveillants, parents accompagnateurs, secouristes, agent d'accueil...) pendant le sauvetage/secours			
Les éducateurs			
Les éducateurs connaissent le POSS			
Les éducateurs assistent l'enseignant pendant la séance			
Les éducateurs assurent la sécurité de la classe			
L'enseignant			
L'enseignant est responsable de sa classe			
L'enseignant connaît et maîtrise le POSS			
L'enseignant connaît la réglementation éducation nationale			
L'enseignant s'assure que les écoliers disposent d'au moins 4 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau			
L'enseignant s'assure que les collégiens/lycéens disposent d'au moins 5 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau			
L'enseignant conduit la séance, éventuellement assisté d'un ou plusieurs éducateurs dans le 1er degré			
A la fin de la séance, l'enseignant raccompagne la classe			
Le surveillant			
Le surveillant suit le protocole préalable à l'ouverture des bassins			
Le surveillant autorise l'enseignant à entrer sur le bassin			
Le surveillant assure la surveillance de la classe de façon active et constante			
S'il s'absente, il doit se faire remplacer ou bien faire sortir la classe du bassin			
Le surveillant assure la surveillance jusqu'à la sortie définitive de l'établissement			

XIII- STRUCTURES EXTERIEURES CONVENTIONNEES : CLUBS SPORTIFS, CENTRES DE FORMATION, AUTO-ENTREPRENEURS...			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
La gestion du groupe est indépendante de la surveillance en accès libre			
Une convention existe			
Le POSS intègre l'éducateur dans la chaîne de secours			
L'éducateur est responsable de son groupe			
L'éducateur connaît et maîtrise le POSS			
L'éducateur a lui-même signé le POSS			
L'éducateur suit le protocole préalable à l'ouverture des bassins			
Si absence de personnel d'accueil, l'éducateur assure l'entrée de son groupe			
Si un personnel d'accueil est présent, l'éducateur signale à l'accueil sa présence			
L'éducateur valide l'entrée de son groupe auprès de l'accueil			
L'éducateur réceptionne son groupe à la sortie des vestiaires			
L'éducateur assure la surveillance de son groupe de façon active et constante			
S'il s'absente, il doit se faire remplacer ou bien faire sortir son groupe du bassin			
A la fin de la séance, il raccompagne son groupe au vestiaire			
Si absence de personnel d'accueil, l'éducateur s'assure que tout son groupe a bien quitté l'établissement			

XIV- ORGANISATION DES SECOURS			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Procédure d'alarme interne			
Une procédure d'alarme est définie et affichée			
Communication permettant d'informer le personnel de l'établissement			
Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident			
Personnel désigné pour couper le fonctionnement des pompes (arrêt coup de poing)			
Procédure d'évacuation			
Une procédure d'évacuation des bassins est définie et affichée			
L'évacuation du bassin est prévue lors d'un incident stade 2 ou infra			
L'évacuation de l'établissement est prévue lors d'un incident stade 3 ou supra			
Procédure d'alerte des secours extérieurs			
Une procédure d'alerte est définie et affichée			
Les procédures d'alerte sont adaptées à la présence ou non des personnels			
La prise en charge de l'alerte est prise en compte par un personnel désigné dans les procédures			
Les procédures d'alerte sont connues de tous			
L'appel des secours est systématique pour avis			
Procédure de secours			
Une procédure de secours est mise en place et affichée			
La prise en charge des victimes est déterminée en fonction du nombre de personnels			
La prise en charge des victimes est déterminée en fonction du stade de noyade/accident			
Les rôles de chaque personne présente au moment de l'intervention sont définis			
La prise en charge de la victime est organisée			
L'accès pompier est dégagé			
Exercices de secours			
Des exercices de secours sont programmés simulation, périodicité			
Toutes les personnes impliquées dans le POSS réalisent les simulations, y compris les clubs			
Les exercices ont lieu à minima chaque année et pour chaque configuration			

XV- BILAN ET TRANSMISSION FICHE ACCIDENT GRAVE			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le bilan secouriste est transmis par téléphone aux secours			
Le bilan secouriste est transmis aux secouristes dès leur arrivée			
La fiche d'accident grave est remplie et visée par le gestionnaire de l'équipement			
La fiche d'accident grave est transmise au SDJES dans les 24h			

XVI- REDACTION DU POSS			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
Le POSS est comprend les parties III à XV			
L'ensemble des items est validé			
Le POSS intègre la norme Afnor NF S52-014: « Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) - Organisation et mise en œuvre »			
Le POSS est connu de tous ; agents, usagers, public			
Le POSS est signé par tous les agents et toutes les personnes mobilisables, notamment les MNS des clubs			

XVII LUTTE DES VIOLENCES DANS LE SPORT			
Point de contrôle	Oui	Non	Remarques
affiche: signal sport *			
Existence d'un référent "violence" dans votre structure			
Actes de violence recensés au sein de la structure			
Mise en place d'une procédure interne de gestion des violences			

* Cette affiche vise à informer sur les dispositifs de signalement et d'accompagnement des victimes.

Fait à

, le

Nom et prénom

Signature